



Le Crotoy Préservé et Authentique
Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901

Compte-rendu de l'Assemblée générale annuelle 2022 de l'Association « Le Crotoy Préservé et Authentique »

Le samedi 14 mai 2022, à 15h00, s'est tenue dans la salle « Colette » Parking rue Jules Verne au Crotoy, l'Assemblée générale annuelle de l'Association « **Le Crotoy Préservé et Authentique** ».

Participants à l'assemblée générale:

- 35 personnes étaient présentes à l'assemblée générale
- 34 adhérents étaient présents, 21 adhérents s'étaient excusés et parmi eux 9 avaient donné leur pouvoir aux adhérents présents
- Mme Véronique Delorme Adjointe au Maire du Crotoy

1. RAPPORT MORAL présenté par M. Jean-Claude STEIL – Président de LCPA

le Conseil d'administration de LCPA a décidé de tenir son Assemblée Générale 2022 ce samedi, Nous considérons que cette AG est intermédiaire compte tenu de la récente AG de novembre 2021, Nous reprenons ainsi le rythme annuel des AG qui doivent se tenir au printemps.

Le respect des gestes barrières reste extrêmement important dans la situation actuelle

Cette assemblée générale 2022 est la 10^{ème} édition depuis la création de LCPA en décembre 2012.

Nous tenons tout d'abord à remercier la municipalité pour la mise à disposition de la salle « Colette » et du matériel.

Nous vous remercions de votre présence. Vous témoignez ainsi de l'intérêt que vous portez à nos activités et au développement de notre association. Le rapport moral, le rapport d'activité et les rapports financiers seront soumis à votre approbation par vote à main levée..... Sauf avis contraire d'un participant.

LCPA compte 134 adhérents inscrits au fichier pour 2021, venant d'horizons divers :

50 % de Crotellois / Saint-Firminois

38 % de résidents secondaires au Crotoy

12 % sont des adhérents (es) extérieurs au Crotoy (dont hors de France: Belgique, Allemagne)
 et au niveau de la mixité, il y a 56 % de femmes et 44 % d'hommes.

Le Conseil d'administration s'est réuni 3 fois depuis le début de l'année

Notre site internet LCPA est régulièrement mis à jour. Le compteur était à 79036 visites en janvier 2022 soit près de 25 visites / jour

LCPA intéresse un très large public, bien au-delà de ses adhérents.

Mesdames, Messieurs, Chers amis et adhérents, je vous remercie

Activités LCPA depuis l'assemblée générale du 6 novembre 2021

1- CLASSEMENT DE L'ÉGLISE SAINT PIERRE DE LE CROTOY

LCPA avait fait en 2015 une demande de classement de l'église Saint Pierre du Crotoy, la Commission régionale du Patrimoine et des sites s'était prononcée positivement et l'édifice a été inscrit dans sa totalité le 7 mars 2019.

C'est une reconnaissance de sa qualité, une protection accrue de son environnement et la possibilité d'obtenir des subventions de l'Etat pour sa restauration et sa mise en valeur.

Le 27 septembre 2019 l'arrêté de classement, « Monument Historique » de l'église du Crotoy, a été signé par la DRAC des Hauts de France.

L'inauguration de la plaque portant le logotype « Monument historique », organisé par la Municipalité a eu lieu le **mercredi 16 mars 2022**, en présence du Maire, du Curé et des associations de défense du Patrimoine.

Le dessin de cette plaque qui identifie tous les monuments historiques en France, est inspiré du labyrinthe de la nef de la cathédrale de Reims.

Mr Philippe EVRARD, Maire de LE CROTOY et le Conseil Municipal
Père Jean-François JECKER, Curé de la paroisse
L'Association pour la Sauvegarde des deux Eglises Le Crotoy Saint-Firmin
Le Crotoy Préservé et Authentique (L.C.P.A)



Notre Eglise comme vous le savez est classée " Monument Historique "

Le Mercredi 16 mars à 18 heures, nous inaugurons les plaques sur les murs de notre église
de LE CROTOY

Et pour se faire, nous vous invitons cordialement à cette inauguration



2- POINT SUR LE RECOURS DE LCPA CONTRE LE PERMIS DE CONSTRUIRE DU 3 RUE DU CHÂTEAU

Présentation Cyril Goerens / Martine Droulers

- Le recours contentieux de LCPA a été déposé par son avocate le 8 octobre 2021 devant le tribunal administratif d'Amiens.
- La famille Dalle propriétaire du 5 rue du Château a également introduit un recours contentieux devant ce même tribunal au début du mois de février 2022. Nous sommes en attente d'une date d'audience pour ces 2 procédures.
- Le revêtement en amiante du pignon ouest a été arraché à l'occasion de la tempête Franklin de février 2022 (voir photo). Le propriétaire a fait évacuer les débris



LES SUJETS EN COURS DE LCPA

Le centre conchylicole Présentation M. Jean-Claude Steil Président de LCPA



Le centre conchylicole du Crotoy :
Depuis 2015, c'est un risque pour l'environnement
Des effluves nauséabonds

Les 2 bâtiments du centre entourés de leurs fossés

PLAN DE FINANCEMENT POUR LA TRANSFORMATION

Etat: 40% - 240 000 €

La Région Hauts de France : 20% - 120 000 €

Le département : 20% - 120 000 €

Le GIE 20% - 120 000 €.

Coût global : 600 000 €

Les demandes de financement du Conseil régional et du Conseil départemental sont en cours

LE PROJET DE TRANSFORMATION du CENTRE EN PANNE

2 réunions annulées en sous-préfecture : Décembre 2021 et Mars 2022

Prochaine réunion, le 16 mai 2022

LCPA reste attentif aux évolutions

Affichage publicitaire sur le territoire communal Le Crotoy/St Firmin - Réglementation en vigueur

Présentation M. Jean-Claude Steil Président de LCPA

LCPA s'inquiétant de l'augmentation des publicités sur le territoire de la commune a adressé un courrier à Monsieur Philippe Evrard – Maire du Crotoy du 16 mars 2022 :

Notre association soucieuse de l'environnement et du cadre de vie de notre commune s'interroge sur l'augmentation en continue des publicités, enseignes et pré-enseignes publicitaires sur notre territoire communal Le Crotoy / St Firmin et ceci depuis plus de deux années.

Nous avons effectué un inventaire photographique qui vous permettra par vous-même d'évaluer la densité et les formats des installations présentes dans l'environnement de la commune.

Nous supposons que ces différentes installations sont soumises à un règlement local de publicité (RLP) et notamment à la réglementation spécifique des sites classés et inscrits comme « Grands Sites de France ».

Nous avons remarqué que cette réglementation a été abordée dans le bulletin N°5 de la commune du Crotoy, ancienne municipalité où il est spécifié que dans les sites inscrits, la publicité est interdite et que les enseignes doivent faire l'objet d'une autorisation délivrée par la STAP (Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine).

Après consultation du procès-verbal du conseil municipal du 10 décembre 2021 à la rubrique Taxe publicitaire, des taxes locales sur la publicité extérieure sont appliquées. Un règlement doit y être associé.

Nous avons consulté le Plan Local d'Urbanisme (PLU) actuellement en vigueur au Crotoy nous n'avons pas trouvé le Règlement Local de Publicité normalement annexé selon la Direction de l'information légale et administrative du Ministère chargé de l'urbanisme.

C'est pourquoi, nous demandons à vos services de nous fournir cette réglementation afin de conforter notre vigilance sur son application dans le but de respecter notre environnement et notre cadre de vie.

La commune du Crotoy / St Firmin fait partie intégrante des 51 sites importants que compte la Picardie

- le site classé Baie de Somme - Marquenterre
- elle bénéficie du Label Baie de Somme du réseau Grands sites de France
- elle fait partie du Parc Naturel régional Baie de Somme Picardie maritime
- L'Eglise du Crotoy est inscrite à l'inventaire des monuments historiques
- Le Crotoy est classé au concours des villes et villages fleuris : deux fleurs récompensent les efforts locaux en faveur de l'environnement

Dans les « sites classés » La publicité est réglementée de manière rigoureuse comme en témoigne la réglementation officielle suivante :



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Entreprendre.Service-Public.fr

Le site officiel d'information administrative pour les entreprises

Où est-il interdit d'apposer des publicités extérieures ?

*Vérifié le 07 janvier 2022 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre),
Ministère chargé de l'environnement*

La **publicité extérieure** correspond à tous les supports (panneaux d'affichage par exemple), lumineux ou non, pouvant contenir une publicité (inscription, forme ou image) et destinés à informer le public ou à attirer son attention.

Les supports doivent être visibles d'une voie ouverte à la circulation publique.

La publicité est soumise à une réglementation stricte et n'est pas autorisée dans certains lieux ou situations.

La publicité extérieure est interdite aux endroits suivants :

En dehors des agglomérations : Espace sur lequel sont groupés des immeubles bâtis rapprochés et dont l'entrée et la sortie sont signalées par des panneaux placés à cet effet le long de la route qui le traverse ou qui le borde, sauf dans les aéroports, les gares, les équipements sportifs d'au moins 15 000 places, et si un **règlement local de publicité (RLP)** l'y autorise, à proximité immédiate des centres commerciaux

- Sur les arbres, dans les parcs nationaux, les réserves naturelles, les sites classés et sur les monuments naturels
- Sur les poteaux électriques ou de télécommunication, les installations d'éclairage public
- Sur les équipements publics de la circulation routière, ferroviaire, fluviale, maritime ou aérienne
- Sur les monuments et immeubles historiques
- À moins de 100 m et dans le champ de visibilité d'un immeuble présentant un caractère esthétique, historique ou pittoresque
- Dans une zone spéciale de conservation ou de protection (par exemple, réserve naturelle marine)
- Dans un site patrimonial remarquable
- Sur un mur de bâtiment qui n'est pas aveugle ou qui ne comporte pas une ou plusieurs ouvertures d'une surface unitaire inférieure à 50 cm
- Sur une clôture qui n'est pas aveugle (c'est-à-dire qui est ouverte, ajourée, grillagée ou végétale)
- Sur un mur de cimetière et de jardin public
- L'interdiction d'affichage sur les murs ou les clôtures n'est pas applicable aux publicités installées sur les équipements sportifs d'au moins 15 000 places.



Sur les équipements publics d'orientation et de circulation routière
Sans unité du format, du style, du message publicitaire

Entrée de ville devant le bateau « Rose des vents » et la stèle à Florentin Lefils



À moins de 100 m et dans le champ de visibilité d'un immeuble présentant un caractère historique

Publicités à l'abord du Monument aux Morts



À moins de 100 m et dans le champ de visibilité d'un immeuble présentant un caractère pittoresque

Publicité Mac Donald à l'abord du Monument des Frères Caudron



À moins de 100 m et dans le champ de visibilité d'un immeuble présentant un caractère esthétique, historique ou pittoresque

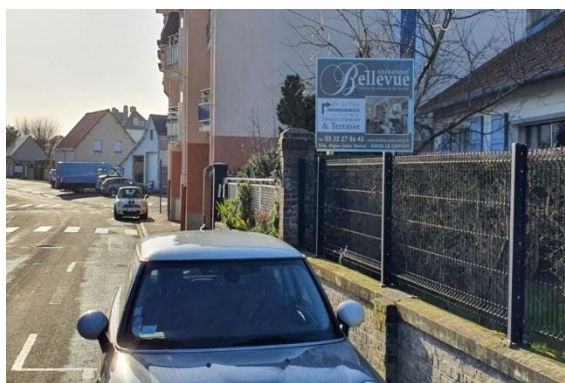
Entrée de la ville signifiant son caractère marin



Sur les équipements publics d'orientation et de circulation routière

Digue Jules Noiret

LCPA a effectué un rapide inventaire photographique en mars 2022





Nous aimerions voir des panneaux directionnels normalisés comme ce qui a été réalisé dans les communes voisines de Ponthoile ou Favières



LE PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS - Présentation M. Charles Chapron

Selon les réglementations antérieures, les maisons de plain-pied du littoral menacées devenaient non conformes à la date de juin 2021, et les propriétaires passibles d'une amende... (Il s'agissait de l'obligation de créer un refuge d'un mètre carré par personne situé à plus de 7m50 du niveau de la mer...et d'un mètre vingt minimum de hauteur sous plafond avec accès sur le toit).

Mais grâce à l'article de AD PAR dans "le Courrier Picard " réunion en sous-préfecture d'Abbeville des Maires et de l'ADPAR...

ENFIN un DIAGNOSTIC par maison est mis en place par la REGION

ARTICLE COURRIER PICARD DU 5 MAI 2022

Risque d'inondation: les diagnostics réalisés pour les maisons désormais proposés aux petites entreprises du littoral

Avec le dispositif ALABRI, les propriétaires de maison sur le littoral picard peuvent obtenir des conseils pour les protéger de la vulnérabilité aux inondations.

Depuis le mois d'octobre, [le dispositif ALABRI est déployé sur le littoral picard](#). Le bureau d'études Mayane est missionné pour réaliser [des diagnostics dans les maisons classées en zone à risque d'inondation fort](#). Le plan de prévention des risques naturels (PPRN) prévoit que ces habitations soient dotées d'un espace refuge pour se mettre à l'abri en cas de montée des eaux

165 diagnostics réalisés

« *Nous avons réalisé 165 diagnostics et 120 rapports ont déjà été rendus*, détaille Chloé Santune, cheffe de projet et ingénieure au bureau d'études. *Une soixantaine de rendez-vous sont fixés entre mai et août.* » Ce qui veut dire qu'il reste encore potentiellement 235 diagnostics à réaliser, l'objectif étant fixé à 400.

Pour rappel, ils sont réalisés gratuitement et donnent lieu à la rédaction d'un rapport, remis au propriétaire, qui recense les travaux à réaliser si le logement est considéré comme étant vulnérable. Ces aménagements peuvent être financés à hauteur de 80 % (dans la limite de 36 000 euros) ou de 50 % de la valeur du bien. **20 % d'aide pour les entreprises**

Les diagnostics s'ouvrent désormais aux entreprises du littoral de 20 salariés maximum. « *Ils se déroulent exactement de la même manière que pour les particuliers. Sauf que nous regardons aussi ce qui est nécessaire au bon déroulement de l'activité comme les moyens de paiement, le réseau internet ou le serveur de stockage* », détaille Chloé Santune. Pour les entreprises, les travaux nécessaires peuvent être financés à hauteur de 20 %

Dernières information complémentaire :

ARTICLE COURRIER PICARD DU 4 MAI 2022

Risque d'inondation: les diagnostics réalisés Ault, Saint-Quentin en Tourmont ou Dieppe parmi les 126 communes prioritaires face à la menace de l'érosion côtière

Le gouvernement a publié les noms des 126 communes françaises qui auront l'obligation de s'adapter en priorité à l'érosion du littoral aggravée par le réchauffement climatique et la pression humaine, une liste de nouvelles contraintes d'urbanisme qui ne font pas l'unanimité.

Avec le recul du trait de côte sur environ un cinquième du littoral français (hors Guyane) selon l'indicateur national de l'érosion côtière, la loi Climat et Résilience de 2021 prévoit **de nouvelles**

dispositions pour les communes en première ligne face à la montée du niveau de la mer et la multiplication des tempêtes et des submersions marines.

Les maires devront réaliser des cartes du risque de recul du littoral à 30 ans et 100 ans, carte qui servira de base à de nouvelles règles d'aménagement du territoire, allant jusqu'à des interdictions de construire.

Dans un premier temps, **126 communes sont concernées**, en métropole et dans les Outre-mer, selon [la liste publiée samedi au Journal officiel](#), qui sera révisée au moins tous les neuf ans. La majorité sont situées sur les côtes atlantique et de la Manche (notamment 41 en Bretagne, 16 en Normandie, 31 en Nouvelle-Aquitaine).

LES MAISONS EN DESHERENCE OU ABANDONNEES Présentation par Mme Annie Jacques

Le dossier des maisons abandonnées qui est depuis longtemps un sujet de préoccupation pour l'Association a depuis quelques mois, considérablement évolué.

Nous avons vu à notre dernière assemblée que la Municipalité avait entrepris la réhabilitation d'un certain nombre de ses propriétés, comme la ferme Poidevin, en bordure du plan d'eau.

Elle a, d'autre part, vendu à des propriétaires privés des maisons comme la ferme Mignot ou la maison à colombages de la rue du Maréchal Leclerc qui font actuellement l'objet de permis de travaux de rénovation.



La Municipalité a également initié des procédures d'abandon manifeste dont une des plus importante a abouti tout récemment : l'immeuble de la rue Ferdinand de Lesseps et le terrain adjacent place du Monument aux morts ont été expropriés au bénéfice de la commune qui va pouvoir y créer des logements locatifs permanents comme l'explique très bien l'article du *Courrier Picard* du 4 janvier 2022



Deux immeubles abandonnés vont être repris par la mairie du Crotoy pour les transformer en logements et espaces paysagers.

MAGALI MUSTIOLI HERCÉ

La mairie du Crotoy a engagé deux procédures dites d'abandon manifeste à l'encontre de deux immeubles situés 2 place du Monument-aux-Morts et 18 rue Ferdinand-de-Lesseps. Les deux parcelles sont en réalité côte à côte, à proximité du centre commerçant et du port du Crotoy. Les bâtiments sont extrêmement dégradés et murés : ardoises manquantes, vitres des étages brisées, planchers absents...

LOGEMENTS À L'ANNÉE

La procédure d'abandon manifeste (lire encadré) permet aux municipalités d'incorporer dans leur patrimoine les immeubles réputés

abandonnés, au terme de démarches spécifiques qui vérifient l'absence d'usagers. Les élus ont été informés du suivi de ce dossier, initié il y a plusieurs mois, lors du dernier conseil municipal. « Il résulte des procès-verbaux dressés à titre provisoire le 10 novembre 2020 que ces immeubles se trouvent actuellement en état d'abandon manifeste, souligne le maire Philippe Evrard. Les propriétaires n'ont effectué aucun des travaux indispensables pour leur remise en état ni depuis la notification que nous leur avons adressée, ni depuis la publication des procès-verbaux. »

BIENTÔT L'EXPROPRIATION

La prochaine étape de ce dossier est de procéder à l'expropriation sur

ces deux immeubles, pour cause d'utilité publique. Après leur acquisition par la mairie, les deux bâtiments vont être transformés pour y créer des logements locatifs et des espaces paysagers. « Le but n'est pas de tout casser mais de réhabiliter, explique le maire. Ce sont des ruines. Nous allons réaménager les deux ensembles. Pas à vocation touristique, mais pour que des gens puissent habiter au Crotoy. Il reste six mois de procédure avant de pouvoir intégrer les deux bâtiments à la mairie. »

Cette procédure est une première. D'autres pourraient suivre. Les immeubles abandonnés sont dans le viseur de la municipalité alors que les chiffres de l'Insee montrent une perte de 176 habitants entre 2013 et 2019. ■

Ce que dit la loi

Le maire dispose par ailleurs de deux autres procédures qui lui permettront d'incorporer les biens laissés à l'abandon dans le patrimoine de sa commune. La procédure relative aux « biens en état d'abandon manifeste » est prévue aux articles L. 2243-1 et suivants du code général des collectivités territoriales. Elle concerne les immeubles qui ne sont manifestement plus entretenus. Les immeubles peuvent être vacants ou non, et leur propriétaire connu ou non. Tout d'abord le maire doit dresser un constat de l'état d'abandon manifeste à l'occasion duquel il détermine la parcelle visée par la procédure. Il doit ensuite rechercher le propriétaire. Il constate par procès-verbal l'abandon manifeste de la parcelle et définit la nature des travaux qui permettraient de faire cesser l'état d'abandon. Ce procès verbal est adressé au propriétaire (s'il est connu) et fait l'objet de publicité. A

l'issue d'un délai de trois mois, à défaut de réalisation des travaux ou de convention avec le propriétaire par laquelle ce dernier s'engage à réaliser les travaux dans un délai déterminé, le maire constate l'état d'abandon manifeste de la parcelle par un procès verbal définitif. La commune peut alors engager une procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique simplifiée, en vue soit de la construction ou de la réhabilitation aux fins d'habitat, soit de tout objet d'intérêt collectif relevant d'une opération de restauration, de rénovation ou d'aménagement. À défaut pour le maire d'engager la procédure d'expropriation dans un délai de six mois à compter de la déclaration définitive d'abandon manifeste, ou à sa demande, le président de l'Établissement public de coopération intercommunale (EPCI) ou le Conseil départemental peut s'y substituer.

Plusieurs maisons importantes sont toujours manifestement à l'abandon, comme l'ancienne épicerie Mayeux à l'angle de la rue Pasteur et de la rue du 8 mai, ou les petites maisons de pêcheurs au 35-37 rue de la Prison Jeanne d'Arc



On peut aussi citer une maison rue des mimosas ou une autre rue de Mayocq qui mériteraient d'être réhabilitées



Maison rue de Mayocq



Maison rue des Mimosas

Activités LCPA prévues en 2022

Gouvernance et travaux du centre conchylicole

- Réunion en sous-préfecture : réunion du 16 mai 2022

Rencontre avec l'architecte des bâtiments de France

- LCPA sera reçue le 23 mai 2022 par Mme Caroline Dolacinski

Forum des Associations septembre 2022

Traditionnel « repas Bistoux »

- Annulé en 2021 mais possible le samedi 3 décembre 2022

BILAN FINANCIER 2021 ET PREVISIONNEL 2022

Présenté par M. Cyril Goerens Trésorier de LCPA

Commentaire bilan financier 2021 - 2022

Nous avons terminé l'année 2021 avec un déficit de 1 756,46 € et la disponibilité fin 2021 s'élevait à 3 412,14€

Pour l'année 2021, nous avons en plus de notre dépense annuelle habituelle à prendre en charge les honoraires de notre avocate pour présenter notre requête contre le permis de construire du 3 rue du Château.

Le résultat prévisionnel 2022 sera un bénéfice annuel de 525 €

Pour ne pas mettre les finances de LCPA dans le rouge, depuis l'assemblée générale du 6 novembre 2021, la cotisation par adhérent est de 15€ pour un adhérent et 20€ pour un couple.

COMPTE D'EXPLOITATION 2021		COMPTE PREVISIONNEL 2022	
RECETTES	Crédit	RECETTES	Crédit
Adhérents ¹	745,00 €	Adhérents + dons	1 655,00 €
Dons	110,00 €	Intérêt du livret A	20,00 €
Intérêt du livret A	16,91 €	participations repas picard	1 000,00 €
Total recettes	871,91 €	Total recettes	2 675,00 €
DEPENSES	Débit	DEPENSES	Débit
Assurance GMF	110,20 €	Assurance GMF	110,00 €
Fournitures diverses	98,32 €	Site LCPA	95,00 €
Site LCPA (hébergement et nom de domaine)	95,00 €	Fournitures diverses	100,00 €
Analyses Eurofins	412,80 €	Analyses Eurofins	415,00 €
Frais bancaire	39,05 €	Honoraires avocat ²	480,00 €
Honoraires avocat ²	1 813,00 €	Frais bancaire	40,00 €
adhésion association "maisons paysannes"	60,00 €	adhésion association "maisons paysannes"	60,00 €
		pot AG & repas picard	850,00 €
Total dépenses	2 628,37 €	Total dépenses	2 150,00 €
RESULTAT 2021 - Perte	-1 756,46 €	RESULTAT PREVISIONNEL 2022	525,00 €
BILAN 2021		¹ 78 foyers cotisants	
Solde compte courant fin 2021	1 256,52 €	² Requête contre le permis de construire.	
Solde caisse fin 2021	88,43 €		
Livret A	2 067,19 €	RAPPEL : Cotisation annuelle 2022 à l'Association LCPA	
TOTAL DISPONIBILITES FIN 2021	3 412,14 €	15 euros pour un adhérent et 20 euros pour un couple	

Le nouveau conseil d'administration / Vote des adhérents
Présenté par M. Jean-Claude Chamailard Secrétaire Général de LCPA

RAPPEL: L'assemblée générale du 6 novembre 2021 a élu les membres du conseil d'administration qui a élu à son tour le bureau suivant:

Jean-Claude Steil - Retraité – Président *

Annie Jacques - Conservateur honoraire du patrimoine – Vice-Présidente *

Charles Chapron – Retraité – Vice-Président *

Cyril Goerens –Trésorier - Expert-comptable – Commissaire aux comptes *

Jean-Claude Chamailard – Retraité – Secrétaire général *

Martine Droulers

Sabine Leteurtre

Brigitte Carton

Fabrice Hernandez

* Membres du bureau sortant

L'assemblée générale du 14 mai 2022, en délibération, doit décider de la composition du conseil d'administration:

8 administrateurs sortants se représentent :

Jean-Claude Steil - Retraité – Président
 Annie Jacques - Conservateur honoraire du patrimoine – Vice-Présidente
 Charles Chapron – Retraité – Vice-Président
 Jean-Claude Chamaillard – Retraité – Secrétaire général
 Cyril Goerens – Expert-comptable – Commissaire aux comptes
 Martine Droulers – Géographe, chercheur émérite CNRS
 Sabine Leteurtre - Agent Public - ministère de la Cohésion des territoires
 Fabrice Hernandez - Retraité du BTP
 1 administratrice - Mme Brigitte Carton ne se représente pas

APPEL A CANDIDATURES POUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Statutairement, L'association LCPA est dirigée par un conseil d'administration de 9 membres, élu pour une année par l'assemblée générale ordinaire. Les membres sortants sont rééligibles.

Appel dans l'assemblée du 14 mai 2022

Après le départ de Mme Brigitte Carton, le Conseil d'Administration comprend 8 membres, Il faut donc trouver un nouveau membre à élire lors de l'Assemblée Générale

Suite à notre appel dans la convocation à l'Assemblée Générale, nous avons reçu une candidature pour le conseil d'administration, celle de M. François-Charles Rebeix qui est Journaliste – Directeur de publications

M. François-Charles Rebeix est également un ancien Président de LCPA

Approbation et votes des rapports présentés

1 - L'assemblée générale a voté à l'unanimité des adhérents présents lors de l'AG tous les rapports suivants:

- le rapport moral
- le rapport d'activités 2021
- les projets pour 2022
- le rapport financier 2021 et prévisionnel 2022

2 - L'assemblée générale a voté à l'unanimité des adhérents présents à l'AG et confirme la composition du conseil d'administration comme suit : les 8 administrateurs sortants se représentent

Annie Jacques - Conservateur honoraire du patrimoine
 Jean-Claude Steil – Retraité
 Charles Chapron – Retraité – Vice-Président – Président de l'association « Handi Attelage »
 Jean-Claude Chamaillard – Retraité
 Cyril Goerens – Expert-comptable – Commissaire aux comptes
 Martine Droulers – Géographe, chercheur émérite CNRS
 Sabine Leteurtre - Agent Public - ministère de la Cohésion des territoires
 Fabrice Hernandez – Retraité du BTP

3- Le nouveau candidat, François-Charles Rebeix (Journaliste – Directeur de publications) est élu à l'unanimité des adhérents présents lors de l'assemblée générale

4 – Les membres du nouveau conseil d’administration de LCPA se sont réunis pendant l’assemblée générale pour élire le nouveau bureau qui se compose ainsi:

Mme Annie Jacques - Présidente
M. Jean-Claude Steil – Vice-Président
M. Charles Chapron – Vice-Président
M. Cyril Goerens – Trésorier
M. Jean-Claude Chamaillard – Secrétaire général

Le Conseil d’administration délègue ses pouvoirs à Mme Annie Jacques, M. Jean-Claude Steil, M. Charles Chapron et à M. Jean-Claude Chamaillard, avec pour chacun faculté d’agir seul, pour signer en son nom et place, les pièces utiles au fonctionnement de l’association LCPA.

Conformément à l’article 2 des statuts de LCPA qui autorise l’association à ester en justice, l’assemblée générale a voté à l’unanimité des adhérents présents l’accord pour que la présidente de l’Association, Mme Annie Jacques, représente l’Association pour ester en justice.

M. Jean-Claude Steil, Vice-Présidente, sera plus particulièrement chargé du centre conchylicole
 M. Charles Chapron, Vice-Président, sera plus particulièrement chargé de l’environnement, du PPRN et de la préservation des chemins.

Le Conseil d’administration délègue ses pouvoirs à Mme Annie Jacques, M. Cyril Goerens et à M. Jean-Claude Chamaillard pour être signataire du compte bancaire de LCPA à la Banque Populaire du Nord du Crotoy

QUESTIONS DIVERSES SUR L’ASSEMBLEE GENERALE 2022

Un adhérent membre du bureau de *l’Association des 2 églises du Crotoy*, souhaiterait que la rencontre avec l’architecte des bâtiments de France du 23 mai 2022 ait lieu au nom des 2 associations. Mme la Présidente lui a répondu que cette rencontre est un rendez-vous spécifique LCPA.

Ce même adhérent évoque la concertation entre la Mairie et LCPA bien nécessaire mais nous n’avons pas encore reçu de réponse à notre demande de rendez-vous du 22 mars 2022.

CLOTURE DE L’ASSEMBLEE GENERALE

Nous remercions M. Jean-Claude Steil pour son dévouement et le travail accompli pendant les 5 années de sa Présidence.

Nous souhaitons bonne réussite à Mme Annie Jacques qui a repris le flambeau de la Présidence.

MERCI POUR VOTRE PARTICIPATION A L’ASSEMBLEE GENERALE 2022
QUI A ETE SUIVIE PAR LE POT DE L’AMITIE

Fin de l’assemblée générale à 17h30